



LES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT ET LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique se généralise et englobe désormais les marchés publics départementaux.

LES AVANTAGES DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

- Processus complètement dématérialisé
- Rapidité des échanges : la signature de l'acte d'engagement se fait désormais après attribution. La signature réalisée rapidement permet d'enclencher les étapes suivantes dans le processus de notification du marché
- Préférence pour l'utilisation du format Pades : la signature électronique est apparente sur le document signé sans générer un fichier joint
- Processus de signature sécurisé : Certificat de signature RGS** ou EIDAS
- Simplicité : les documents sont signés en quelques clics
- Sécurité : la qualité juridique du signataire est garantie
- Gestion documentaire facilitée : pas de scan supplémentaire, pas de manipulation papier, l'archivage légal électronique est possible
- Réduction des consommations papier

Attention : ne pas envoyer un pdf verrouillé car nous ne pourrions pas le signer à notre tour

ET POUR VOUS ?

Vous l'avez, tant mieux, nous aussi !

Vous ne l'avez pas encore ?

Vous pouvez l'obtenir rapidement et facilement :

Le site de La signature électronique, un outil devenu incontournable, vous guide : francenum.gouv.fr